



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 19 février 2019 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absente, madame la conseillère Nathalie Lemieux.

Sont également présentes, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier quitte son siège.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier reprend son siège.

Madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette quitte son siège.

Madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette reprend son siège.

Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc quitte son siège.

Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc reprend son siège.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier quitte son siège.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier reprend son siège.

Monsieur le conseiller Pierre Lanthier quitte son siège.

Monsieur le conseiller Pierre Lanthier reprend son siège.

Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc quitte son siège.

CM-2019-71

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait des items suivants :

- 4.3** **Projet numéro 115230** - Avis de présentation du projet de Règlement numéro 502-306-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'augmenter le nombre maximal de logements et d'étages permis par bâtiment dans la zone habitation H-01-051 - District électoral de Buckingham – Martin Lajeunesse

- 4.4** **Projet numéro 115231** - Second projet de Règlement numéro 502-306-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'augmenter le nombre maximal de logements et d'étages permis par bâtiment dans la zone habitation H-01-051 - District électoral de Buckingham - Martin Lajeunesse

ainsi que l'ajout des items suivants :

- 28.1** **Projet numéro 115427** – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 - Programmation de travaux révisée TECQ 2014-2018 – Version décembre 2018
- 28.2** **Projet numéro 114238** – Seconde résolution – PPCMOI – Construire un projet résidentiel intégré – 441, avenue du Cheval-Blanc – District électoral de la Rivière-Blanche – Jean Lessard
- 28.3** **Projet numéro 115448** – Modification à la résolution numéro CM-2018-71 – Remplacement des représentants de l'employeur au sein du Comité de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau - Règlement numéro 800-2017
- 28.4** **Projet numéro 115471** – Modification à la résolution numéro CM-2018-72 – Remplacement des représentants de l'employeur au sein du Comité de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau - Règlement numéro 438-2007
- 28.5** **Projet numéro 115475** – Modification à la résolution numéro CM-2018-72 – Remplacement des représentants de l'employeur au sein du Comité de retraite des policiers de la Ville de Gatineau - Règlement numéro 817-2017
- 28.6** **Projet numéro 115477** – Modification à la résolution numéro CM-2018-72 – Remplacement des représentants de l'employeur au sein du Comité de retraite des employés pompiers de la Ville de Gatineau - Règlement numéro 436-2007
- 28.7** **Projet numéro 115479** – Modification à la résolution numéro CM-2018-72 – Remplacement des représentants de l'employeur au sein du Comité de retraite des cadres de la Ville de Gatineau - Règlement numéro 802-2017
- 28.8** **Correspondance numéro 115421** – Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2018
- 28.9** **Projet numéro 115500** – Nominations d'un maire suppléant et de membres de commissions du conseil et d'organismes externes et modifications aux résolutions numéros CM-2017-936 et CM-2018-968
- 28.10** **Projet numéro** --> **CES** – Protocole d'entente concernant le transbordement, le transport et le traitement des matières compostables provenant de la MRC des Collines-de-l'Outaouais
- 28.11** **Projet numéro** --> **CES** – Signature du partenariat entre la Ville de Gatineau et les organismes de bassin versant 2019-2021 selon le Plan de gestion de l'eau
- 28.12** **Projet numéro** --> **CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Service des travaux publics
- 28.13** **Correspondance numéro 115518** – Avis de proposition est donné par madame la conseillère Louise Boudrias qu'à la séance du 19 mars 2019 sera déposé un projet de résolution pour la mise en place d'un comité des travaux publics

Adoptée

CM-2019-72

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 22 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 22 janvier 2019 à 19 h a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2019-73

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 27, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment commercial sur la propriété située au 27, boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures octroyées par la résolution numéro CM-2018-376 du 12 juin 2018 dans le cadre d'un projet de conversion du bâtiment résidentiel ne sont plus valides et que le projet reprend sensiblement la même implantation que le projet précédent;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'obtention de six dérogations mineures afin d'alléger les exigences relatives à l'aménagement paysager de l'espace de stationnement et du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne causent pas de préjudice à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, puisque le projet est situé dans une zone d'affectation commerciale et qu'une clôture opaque sera érigée entre la propriété et la zone résidentielle située au sud;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 janvier 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de construire un nouveau bâtiment commercial au 27, boulevard Saint-Raymond, et visant à réduire :

- la distance minimale d'un accès au terrain de la ligne de terrain de 1 m à 0 m;
- la largeur de la bande paysagère exigée en bordure de l'allée d'accès de 1 m à 0 m;
- la distance minimale de l'allée d'accès du bâtiment de 1,5 m à 0,85 m;
- la largeur de la bande paysagère exigée en bordure des façades latérales du bâtiment commercial de 1 m à 0 m;
- la largeur de la bande paysagère exigée en bordure des lignes de terrain de 1 m à 0 m;
- la largeur de la bande paysagère exigée en bordure de l'espace de stationnement de 0,5 m à 0 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 février 2024.

Adoptée

Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc reprend son siège.

CM-2019-74

**USAGE CONDITIONNEL - AGRANDIR UNE ÉCOLE PRIMAIRE -
297, RUE ALICE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP -
JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir une école pour ajouter cinq nouvelles classes et une salle polyvalente servant au service de garde a été formulée pour la propriété située au 297, rue Alice;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de l'école est nécessaire aux besoins de rétention et d'accueil de la clientèle croissante de cet établissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite également l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énoncés au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 janvier 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 297, rue Alice, afin d'autoriser l'agrandissement d'une école, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plans d'implantation existant et nouveau (agrandissement proposé) et détails de la terrasse en gradins - Préparés par Lapalme Rheault Architectes & Associés - 297, rue Alice;
- Élévations et matériaux proposés - Préparés par Lapalme Rheault Architectes & Associés - 297, rue Alice,

et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 février 2024.

Adoptée

CM-2019-75

USAGE CONDITIONNEL - INSTALLER DES ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION SANS FIL ET SON SUPPORT - 313, CHEMIN DE MONTRÉAL OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS – MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer des antennes de télécommunication sans fil sur une tour en acier, d'une hauteur totale de 43 m, a été déposée pour la propriété située au 313, chemin de Montréal Ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'usage principal « 4715 - Télécommunication sans fil » est autorisé dans toutes les zones;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de la nouvelle tour et ses antennes de télécommunication ont fait l'objet du processus de consultation publique prévu par Industrie Canada et qu'aucune opposition n'a été enregistrée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluations du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 janvier 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, un usage conditionnel au 313, chemin de Montréal Ouest, afin d'autoriser l'installation d'antennes de télécommunication sans fil sur une tour en acier de type monopôle, d'une hauteur totale de 43 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation – Réalisé par Martin Gascon, arpenteur-géomètre – 22 février 2018.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 février 2024.

Adoptée

AP-2019-76

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-305-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE AU DÉTAIL DE BIENS SEMI-RÉFLÉCHIS ET RÉFLÉCHIS (C12) » DANS LA ZONE COMMERCIALE C-05-004 - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-305-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'ajouter la catégorie d'usages « Commerce au détail de biens semi-réfléchis et réfléchis (c12) » dans la zone commerciale C-05-004.

CM-2019-77

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-305-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE AU DÉTAIL DE BIENS SEMI-RÉFLÉCHIS ET RÉFLÉCHIS (C12) » DANS LA ZONE COMMERCIALE C-05-004 - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 février 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le second projet de Règlement numéro 502-305-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'ajouter la catégorie d'usages « Commerces au détail de biens semi-réfléchis et réfléchis (c12) » dans la zone commerciale C-05-004.

Adoptée

CM-2019-78

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 11 LOGEMENTS - 298, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de construire une habitation multifamiliale de 11 logements pour la propriété située au 298, rue Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'augmenter le nombre maximal de logements autorisés et de réduire le nombre minimal de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la construction du nouveau bâtiment nécessite la démolition du bâtiment existant sur le terrain et qu'une demande d'autorisation a été soumise à cet effet au Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'aux critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2007;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 décembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 février 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2007, la seconde résolution d'un projet au 298, rue Saint-Rédempteur, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel ayant les caractéristiques suivantes :

- Le bâtiment comporte un maximum de 11 logements;
- L'espace de stationnement comporte un minimum de huit cases de stationnement,

et ce, conditionnellement à :

- la signature d'une servitude dûment enregistrée et notariée pour l'aménagement d'un accès au terrain et une allée d'accès partagés avec la propriété située au 290, Saint-Rédempteur;
- l'acceptation de la démolition du bâtiment existant;
- l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée

CM-2019-79

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - AUTORISER UNE SUBDIVISION CADASTRALE, TROIS BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET L'USAGE COMMERCIAL ARTISANAL D'ÉBÉNISTERIE - 0, RUE PIERRE-LAPORTE - LOTS 4 601 888, 4 601 890 ET 4 601 892 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée pour le terrain situé au 0, rue Pierre-Laporte, lots 4 601 888, 4 601 890 et 4 601 892 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une subdivision cadastrale, autoriser trois bâtiments accessoires et autoriser un usage commercial artisanal d'ébénisterie;

CONSIDÉRANT QUE les formes et les dimensions de la propriété ont été créées par un acte notarié dûment enregistré en 2010 lors d'une transaction immobilière entre le requérant et le propriétaire du 242, rue Pierre-Laporte, sans qu'un permis de lotissement ne soit émis;

CONSIDÉRANT QUE la largeur minimale du terrain à 17,10 m n'est pas conforme, ne bénéficie pas de droit acquis et que cette situation ne peut être régularisée par l'octroi d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE pour autoriser la demande, une approbation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 est requise;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 décembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 février 2019 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution d'un projet au 0, rue Pierre-Laporte, lots 4 601 888, 4 601 890 et 4 601 892 du cadastre du Québec, afin :

- d'autoriser la subdivision cadastrale du terrain ayant une largeur de 17,10 m en front de la rue Pierre-Laporte;
- d'autoriser trois bâtiments accessoires existants sur un terrain, en l'absence d'un bâtiment principal;
- d'autoriser un usage commercial artisanal d'ébénisterie pratiqué dans les bâtiments accessoires sur une base occasionnelle, tel qu'existant,

comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'ensemble - Extrait – Monsieur Daniel Handfield, arpenteur-géomètre – Minute numéro 20951 – 3 juillet 2018 – 0 et 242, rue Pierre-Laporte - Annoté par les Services et projets immobiliers des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers;
- Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en 2018 – 0, rue Pierre-Laporte - Annotée par les Services et projets immobiliers des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers.

Adoptée

CM-2019-80

ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONVERTIR UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN DUPLEX - 23, RUE PHARAND - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à transformer une habitation unifamiliale en duplex a été formulée pour la propriété située au 23, rue Pharand;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est localisé dans la zone communautaire P-12-006 et que cette zone autorise uniquement la catégorie d'usages « Institutions (p2) »;

CONSIDÉRANT QUE l'usage actuel de la propriété bénéficie d'un droit acquis puisqu'il était conforme aux usages autorisés par la réglementation lors de la construction du bâtiment en 1954;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucun ajout de volume et que l'aménagement extérieur actuel du terrain sera conservé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 novembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 janvier 2019 et qu'à la suite de la parution d'un avis public aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet au 23, rue Pharand, afin de permettre la conversion d'une résidence unifamiliale en duplex.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 février 2024.

Adoptée

AP-2019-81

**AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 848-2019
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 27 270 000 \$ AFIN
D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU
RÉSEAU ROUTIER ET DE NOUVEAUX TROTTOIRS EN MILIEU URBAIN
INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2019**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 848-2019, autorisant une dépense et un emprunt de 27 270 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier et de nouveaux trottoirs en milieu urbain inclus dans le plan d'investissement 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 848-2019.

AP-2019-82

**AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 849-2019
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 650 000 \$ AFIN
D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'OUVRAGES D'ART, DE RÉFECTION DES
RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS ET AUTRES RELIÉS AUX
INFRASTRUCTURES INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2019**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Renée Amyot qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 849-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 8 650 000 \$ afin d'effectuer divers travaux d'ouvrages d'art, de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts et autres reliés aux infrastructures inclus dans le plan d'investissement 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 849-2019.

AP-2019-83

**AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 850-2019
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 200 000 \$ AFIN
D'EFFECTUER LES TRAVAUX POUR L'ÉDIFICE JOHN-LUCK INCLUS DANS
LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2019**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 850-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ afin d'effectuer les travaux sur l'édifice John-Luck inclus dans le plan d'investissement 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 850-2019.

CM-2019-84

**RÈGLEMENT NUMÉRO 61-31-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LA TARIFICATION RELATIVE À
LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 61-31-2019 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-71 du 19 février 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 61-31-2019 modifiant le Règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser la tarification relative à la disposition des matières résiduelles.

Adoptée

CM-2019-85

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-24-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 AFIN D'APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX VÉHICULES ROUTIERS ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES QUI SONT IMMOBILISÉS À UNE BORNE DE RECHARGE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 300-24-2019 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-75 du 19 février 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 300-24-2019 modifiant le Règlement numéro 300-2006 afin d'appliquer la réglementation relative aux véhicules routiers électriques et hybrides rechargeables qui sont immobilisés à une borne de recharge.

Adoptée

CM-2019-86

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-304-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE RÉGIR L'INSTALLATION DE BOÎTE DE DONNS

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 janvier 2019 et qu'à la suite de la parution d'un avis public aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 502-304-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de régir l'installation de boîte de dons.

Adoptée

CM-2019-87

PATRIMOINE - ABATTRE DEUX ARBRES - 156, RUE DE L'ÉPÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'abattage de deux arbres a été formulée pour la propriété située au 156, rue de l'Épée;

CONSIDÉRANT QUE la propriété constitue l'immeuble patrimonial du cimetière familial Barber;

CONSIDÉRANT QUE l'abattage des arbres respecte les conditions générales d'acceptation des travaux de conservation et de mise en valeur applicables du Règlement numéro 513-2-2016 citant « Immeuble patrimonial » le cimetière familial Barber;

CONSIDÉRANT QUE les deux arbres abattus seront remplacés par deux arbres d'essence similaire, conformément au Règlement numéro 513-2-2016 citant « Immeuble patrimonial » le cimetière familial Barber;

CONSIDÉRANT QUE l'abattage est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 janvier 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement numéro 513-2-2016 citant « Immeuble patrimonial » le cimetière familial Barber, le projet d'abattage de deux arbres de l'immeuble patrimonial du cimetière familial Barber.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 février 2024.

Adoptée

CM-2019-88

**REFUS D'APPUI À LA DEMANDE DE LA COMMISSION DE PROTECTION DE
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC DE MORCELER ET UTILISER UN LOT
À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - 861, CHEMIN COOK - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour le morcellement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant le lot 3 973 002 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le morcellement et l'utilisation de ce lot à des fins résidentielles ne respectent pas les orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016;

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la ville de Gatineau hors de la zone agricole pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 4 février 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration de ce lot dans un îlot déstructuré sera reconstitué dans le cadre de la future demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil n'appuie pas la demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 973 002 du cadastre du Québec, formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 février 2024.

Adoptée

CM-2019-89

DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DE TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - UTILISER UN LOT À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - LOTS 1 371 527, 1 371 528 ET 1 371 531 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - PIERRE LANTHIER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant les lots 1 371 527, 1 371 528 et 1 371 531 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec projette d'élargir la chaussée du boulevard Lorrain en raison de plusieurs accidents routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux rendront nécessaire la relocalisation d'une partie du réseau de gaz naturel;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la ville de Gatineau hors de la zone agricole pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 4 février 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 1 371 527, 1 371 528 et 1 371 531 du cadastre du Québec, formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 février 2024.

Adoptée

CM-2019-90

REJET DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE VISANT À PERMETTRE DES HABITATIONS BIFAMILIALES DANS LA ZONE RÉSIDENNELLE H-03-049 - RUES MARCELLE-FERRON, IDOLA-SAINT-JEAN ET ALICE-PARIZEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - PIERRE LANTHIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser un deuxième logement dans un bâtiment a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE des aménagements d'un deuxième logement ont été réalisés sans la délivrance préalable d'un permis de construire et que plusieurs plaintes ont été enregistrées;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel Domaine du Lac est dans la zone résidentielle H-03-049 qui autorise uniquement des bâtiments résidentiels d'un seul logement par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel Domaine du Lac, où sont situées ces propriétés, a été planifié uniquement pour des habitations unifamiliales, conformément aux dispositions du règlement de zonage en vigueur, et comporte des terrains de dimensions et superficies minimales;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de ces seconds logements contrevient aux dispositions en vigueur du Code de construction du Québec, ainsi qu'à d'autres règlements municipaux, et leur mise aux normes nécessiterait un investissement majeur de la part des propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la modification de zonage visant à autoriser un deuxième logement est conforme aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement pour la structure de la rue, le lotissement, l'implantation des bâtiments et les aménagements des espaces de stationnement a été conçu en respectant les normes minimales applicables pour un développement de logements unifamiliaux sans laisser aucune marge possible au changement de vocation vers de l'habitation bifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE les habitations construites ne peuvent pas répondre aux exigences du Code de construction du Québec, concernant la séparation entre des bâtiments jumelés comportant des logements superposés, sans des travaux majeurs de mise aux normes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 janvier 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil rejette la demande de modification au Règlement zonage numéro 502-2005 visant à permettre des habitations bifamiliales sur les rues Marcelle-Ferron, Idola-St-Jean et Alice-Parizeau situées dans la zone résidentielle H-03-049.

Adoptée

CM-2019-91

**PIIA - AGRANDIR UNE ÉCOLE PRIMAIRE - 297, RUE ALICE - DISTRICT
ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir une école pour ajouter cinq nouvelles classes et une salle polyvalente servant au service de garde a été formulée pour la propriété située au 297, rue Alice;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite également l'approbation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 janvier 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement d'une école située au 297, rue Alice, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plans d'implantation existant et nouveau (agrandissement proposé) et détails de la terrasse en jardin - Préparés par Lapalme Rheault Architectes & Associés – 297, rue Alice;
- Élévations et matériaux proposés - Préparés par Lapalme Rheault Architectes & Associés – 297, rue Alice.

Il est entendu que l'approbation du présent plan d'implantation et d'intégration architecturale est assujettie à l'approbation de l'usage conditionnel proposé.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 février 2024.

Adoptée

CM-2019-92

PIIA - AGRANDIR ET RÉNOVER UN BÂTIMENT COMMERCIAL, REMPLACER DES ENSEIGNES ET AMÉNAGER UNE NOUVELLE AIRE DE STATIONNEMENT - 170, AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM – MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment commercial a été formulée pour la propriété située au 170, avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés et le concept d'affichage permettent d'actualiser l'architecture du bâtiment selon le nouveau concept architectural développé pour les établissements de la bannière au Québec;

CONSIDÉRANT QUE tous les auvents et les enclos existants installés sans autorisation le long de la façade principale seront retirés, ainsi que les remorques de camion stationnées en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement et la rénovation seront réalisés conformément au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères énoncés au Règlement numéro 505.1-2011 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 janvier 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement numéro 505.1-2011 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets d'intervention pour les catégories d'usages du groupe commercial dans les noyaux de quartier et les grands ensembles régionaux, un projet d'agrandissement et de rénovation d'un bâtiment commercial, afin d'autoriser :

- l'agrandissement du bâtiment principal dans la cour latérale ouest;
- la rénovation des façades avant et latérale est;
- le remplacement de certaines enseignes murales;
- l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement dans la cour arrière,

comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Réalisé par BC2 – 12 décembre 2018 – 170, avenue Lépine – Annoté par les Services des projets immobiliers des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers (annexe 3);
- Façade principale (avant-après) et matériaux proposés – Réalisés par BC2 – 12 décembre 2018 – 170, avenue Lépine - Annotés par les Services des projets immobiliers des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers (annexe 4);

- Autres façades (avant-après) et matériaux proposés – Réalisés par BC2 – 12 décembre 2018 – 170, avenue Lépine - Annotés par les Services des projets immobiliers des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers (annexe 5);
- Concept d’affichage proposé – Réalisé par BC2 – 12 décembre 2018 – 170, avenue Lépine - Annoté par les Services des projets immobiliers des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers (annexe 6).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 février 2024.

Adoptée

CM-2019-93

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR LES COÛTS ADMISSIBLES DES ÉTAPES PRÉALABLES À LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DU RUISSEAU SMITH AU SUD DE L'AVENUE LÉPINE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU, SOUS-VOLET 1.1

CONSIDÉRANT QUE des investissements importants ont été identifiés dans l’étude du bassin versant du ruisseau Smith et que la construction d’un bassin de rétention est identifiée comme l’une des premières interventions à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite procéder à l’aménagement d’un bassin de rétention au sud de l’avenue Lépine, tel que recommandé dans l’étude du bassin versant du ruisseau Smith et que les coûts préliminaires sont estimés à environ 2 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des études préliminaires, la conception des ouvrages, la confection des plans et devis définitifs, l’obtention des autorisations environnementales ainsi que la préparation d’une estimation précise des coûts en prévision de la réalisation de travaux de construction du bassin de rétention du ruisseau Smith sont admissibles au sous-volet 1.1, Études préliminaires et plans et devis du Programme d’infrastructures municipales d’eau;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour l’octroi de nouvelles promesses de subventions dans le cadre du Programme d’infrastructures municipales d’eau est fixée au 31 mars 2023 et que tous les travaux admissibles devront être complétés au plus tard le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU’il est opportun pour la Ville de Gatineau de transmettre une demande d’aide au gouvernement du Québec pour ce projet dans le but d’obtenir une contribution financière par l’entremise du Programme d’infrastructures municipales d’eau, sous-volet 1.1 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-70 du 19 février 2019, ce conseil :

- soumet au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, le projet de construction d’un bassin de rétention du ruisseau Smith au sud de l’avenue Lépine, dans le cadre du Programme d’infrastructures municipales d’eau, sous-volet 1.1;
- autorise le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures à déposer une demande d’aide financière dans le cadre du Programme d’infrastructures municipales d’eau, sous-volet 1.1;
- confirme que la Ville de Gatineau a pris connaissance du guide sur le Programme d’infrastructures municipales d’eau et qu’elle s’engage à en respecter toutes les modalités qui s’appliquent à elle;

- autorise la Ville de Gatineau à s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- autorise la Ville de Gatineau à assumer tous les coûts non admissibles au Programme d'infrastructures municipales d'eau associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;
- mandate le Service des infrastructures à faire un rapport au conseil de la conclusion des discussions avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant le dépôt de la demande de subvention pour le projet de construction d'un bassin de rétention du ruisseau Smith et du montant de la subvention fixé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier, à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau, sous-volet 1.1;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2019-94

AUTORISATION DE COLLECTES SPÉCIALES 2019 - GESTION DES ENCOMBRANTS

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Règlement numéro 839-2018 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Gatineau et abrogeant le règlement numéro 669-2010 a été adopté par le conseil municipal le 3 juillet 2018 et est entré en vigueur le 15 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE suite aux changements au service de collectes d'ordures ménagères comprenant une interdiction de déposer des encombrants (matières résiduelles trop volumineuses pour être déposées dans un contenant) en prévision de cette collecte, quatre collectes d'encombrants-déchets et quatre collectes de résidus de construction ont été instaurées en bordure de rue pour les unités desservies;

CONSIDÉRANT QUE suite à un état de la situation fait le 23 août 2018 au comité plénier par le Service de l'environnement, la Commission sur le développement du territoire, de l'habitation et de l'environnement a été mandatée d'évaluer la situation de l'implantation du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 et d'émettre des recommandations;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'état de situation présenté à la séance du comité plénier du 23 août 2018, il a été demandé à l'administration de présenter des scénarios afin de réaliser le plus rapidement possible une collecte spéciale d'encombrants et de faire des ajustements à la gestion des encombrants;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a organisé une opération de nettoyage pour ramasser les encombrants sur le territoire de la ville de Gatineau durant les premières semaines de septembre 2018 en guise d'ajustement, et que la tarification au centre de transbordement pour l'apport d'encombrants-déchets et les heures d'ouverture des écocentres ont été revues dans une modification au règlement de tarification, soit le Règlement numéro 61-29-2018 modifiant le Règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser la tarification relative à la disposition des matières résiduelles adoptée le 28 août 2018 et entrée en vigueur le 30 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le développement du territoire, de l'habitation et de l'environnement recommandait, suite à la séance de la Commission du 1^{er} novembre 2018, au conseil d'apporter des changements au service de collectes des matières résiduelles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-72 du 19 février 2019, ce conseil :

- apporte un changement au service de gestion des matières résiduelles, soit l'ajout de quatre collectes spéciales d'encombrants par année, une aux mois de janvier, juin, août et septembre;
- mandate le Service de l'environnement à déposer un bilan des collectes spéciales à la Commission sur le développement du territoire, de l'habitation et de l'environnement en prévision de l'étude du budget 2020.

Le trésorier est autorisé à réserver, à même les surplus constatés des années antérieures du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020, un montant de 425 000 \$ imputable pour l'ajout des collectes spéciales.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2019.

Adoptée

CM-2019-95

**REFUS DE L'ENTENTE D'ÉCHANGE DE TERRAINS - FORÊT BOUCHER -
DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QU'une érablière à caryer cordiforme est présente sur une partie d'un des lots qui seraient cédés par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la propriété publique de la forêt Boucher, à la suite de l'échange de terrains, n'est pas significative :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-73 du 19 février 2019, ce conseil retient l'option du statu quo et rejette l'entente d'échange de terrains signée par le propriétaire en décembre 2017.

Adoptée

CM-2019-96

**BAIL DE LOCATION - OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS -
58, RUE HANSON - LOT 1 287 736 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-1813 du 9 décembre 2009, autorisait la location à l'Office municipal d'habitation de l'Outaouais d'un immeuble situé au 58, rue Hanson et que ce bail venait à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais est toujours locataire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est occupé par la Maison de l'Amitié de Hull qui est un organisme à but non lucratif à vocation communautaire, au bénéfice des résidents de ce quartier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-74 du 19 février 2019, ce conseil :

- accepte le bail de location du 58, rue Hanson d'une durée de 10 ans avec l'Office d'habitation de l'Outaouais, débutant le 1^{er} janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2028;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tous les documents relatifs à la présente.

Adoptée

CM-2019-97

UNIFORMISATION DE POLITIQUES MUNICIPALES EN LOISIRS, SPORTS ET DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - PO-048, PO-049, PO-050 ET PO-051

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît que les politiques municipales encadrent le travail de tous ses employés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entrepris une refonte de ses politiques municipales afin de les actualiser;

CONSIDÉRANT QU'un guide de normalisation des politiques, procédures et directives a été rédigé et transmis à l'ensemble des services municipaux afin, notamment, d'uniformiser la présentation de ces documents;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés gère ses politiques;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé, selon le guide de normalisation des politiques municipales, à la normalisation de ses politiques apparaissant au tableau ci-dessous et qu'il en recherche l'approbation :

| | |
|--------|---|
| PO-048 | Politique familiale |
| PO-049 | Politique alimentaire |
| PO-050 | Politique de développement social |
| PO-051 | Politique des loisirs, du sport et du plein air |

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les politiques municipales apparaissant au tableau ci-dessous et rédigées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :

| | |
|--------|---|
| PO-048 | Politique familiale |
| PO-049 | Politique alimentaire |
| PO-050 | Politique de développement social |
| PO-051 | Politique des loisirs, du sport et du plein air |

Adoptée

CM-2019-98

UNIFORMISATION DE POLITIQUES MUNICIPALES EN GESTION DE LA COLLECTION PERMANENTE, EN CULTURE, EN PATRIMOINE ET EN DIVERSITÉ CULTURELLE - PO-044, PO-045, PO-046 ET PO-047

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entrepris une refonte de ses politiques municipales afin de les actualiser;

CONSIDÉRANT QU'un guide de normalisation des politiques, procédures et directives a été rédigé et transmis à l'ensemble des services municipaux afin, notamment, d'uniformiser la présentation de ces documents;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres gère ses politiques;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a travaillé en partenariat avec le Service de l'urbanisme et du développement durable afin d'élaborer la Politique du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît que les politiques municipales encadrent le travail de tous ses employés;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a actualisé les politiques municipales apparaissant au tableau ci-dessous et qu'il en recherche l'approbation :

| | |
|--------|---|
| PO-044 | Politique de gestion de la collection permanente – Œuvres d'art |
| PO-045 | Politique culturelle |
| PO-046 | Politique du patrimoine |
| PO-047 | Politique en matière de diversité culturelle |

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les politiques municipales apparaissant au tableau ci-dessous et rédigées par la Division de la diffusion et de l'animation culturelle du Service des arts, de la culture et des lettres :

| | |
|--------|---|
| PO-044 | Politique de gestion de la collection permanente – Œuvres d'art |
| PO-045 | Politique culturelle |
| PO-046 | Politique du patrimoine |
| PO-047 | Politique en matière de diversité culturelle |

Adoptée

CM-2019-99

MUTATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR FRANÇOIS DUGUAY À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT - STRATÉGIE ET SOUTIEN ORGANISATIONNEL DU SERVICE DE POLICE ET PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAYMOND À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT - SOUTIEN OPÉRATIONNEL DU SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint, Stratégie et soutien organisationnel (poste numéro POL-CAD-003 au plan d'effectif des cadres) au Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le poste actuel de monsieur François Duguay deviendra vacant, le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint, Soutien opérationnel (poste numéro POL-CAD-004 au plan d'effectif des cadres) au Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-77 du 19 février 2019, ce conseil accepte:

- la mutation et la permanence de monsieur François Duguay au poste de directeur adjoint - Stratégie et soutien organisationnel (poste numéro POL-CAD-003 au plan d'effectif des cadres) au Service de police, sous la gouverne du directeur, Service de police,

Le salaire de monsieur François Duguay est établi à la classe 8, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur François Duguay est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en poste se fera dès l'adoption de la présente résolution.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit dès l'entrée en fonction puisqu'il occupe les fonctions de directeur adjoint depuis le 25 janvier 2017. Il a donc complété, avec succès, sa période d'essai de 12 mois, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau;

- la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Stéphane Raymond au poste de directeur adjoint, Soutien opérationnel (poste numéro POL-CAD-004 au plan d'effectif des cadres) au Service de police, sous la gouverne du directeur, Service de police.

Le salaire de monsieur Stéphane Raymond est établi à la classe 8, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Stéphane Raymond sera assujetti à une période d'essai de 7 mois, puisqu'il occupe l'intérim du poste depuis août 2018.

Monsieur Stéphane Raymond est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en poste se fera dès l'adoption de la présente résolution.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à ces fins seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-21100-116 - Administration - Police - État-major - Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2019.

Adoptée

CM-2019-100

CONSTITUTION DE LA FONCTION D'OMBUDSMAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un ombudsman depuis 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau estime important le rôle joué par l'ombudsman;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite maintenir ce service afin de demeurer à l'écoute de sa population;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.15 de la Loi sur les cités et villes (LRQ, c. C-19) prévoit que le conseil municipal peut, par résolution, adoptée à la majorité des deux tiers des voix de ses membres, nommer une personne pour agir à titre d'ombudsman de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.15 stipule que le conseil municipal peut, en outre de ce que prévoient les articles 573.14 à 573.20 de cette loi, déterminer par résolution la durée du mandat, de même que les droits, pouvoirs et obligations du Bureau de l'ombudsman :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de remplacer la résolution numéro CM-2006-802 du 19 septembre 2006 afin d'établir les règles encadrant la fonction d'ombudsman comme suit :

Nomination et remplacement

1. Le conseil nomme, par une résolution adoptée à la majorité des deux tiers des voix de ses membres, une personne afin d'agir comme ombudsman et fixe son traitement. Cette dernière relève du conseil;
2. L'ombudsman est nommé pour un mandat de trois ans. Ce mandat peut être renouvelé une seule fois, par une résolution adoptée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil. Il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il ait été nommé de nouveau ou remplacé, et ce, pour une période maximale de trois mois suivant la fin du mandat;
3. L'ombudsman peut en tout temps démissionner en donnant un avis écrit au Conseil.
4. Il ne peut être destitué que par une décision du conseil prise par résolution adoptée à la majorité des deux tiers des voix de ses membres;
5. Ne peut agir comme ombudsman :
 - a) Un membre du conseil ou un conseiller politique de celui-ci;
 - b) Un membre de la famille au premier degré ou l'associé d'un membre visé au paragraphe a);
 - c) Une personne qui a, par elle-même ou son associé, un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Ville, une société paramunicipale ou une société contrôlée par la Ville;
 - d) Une personne se trouvant dans une situation susceptible de mettre en conflit, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, les devoirs de ses fonctions;
6. Le conseil consacre annuellement, dans le budget de la Ville, les sommes nécessaires au fonctionnement du Bureau de l'ombudsman.

Responsabilités

7. L'ombudsman peut mettre en place des règles de fonctionnement et de régie interne de son bureau;
8. L'ombudsman est responsable de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières affectées à ses fonctions;
9. Chaque année, l'ombudsman doit soumettre au conseil, au plus tard le 30 avril, un rapport écrit portant sur l'accomplissement de ses fonctions pour l'année précédente. Ce rapport est public après son dépôt au conseil;
10. L'ombudsman doit remplir son rôle avec considération et il renonce à toute activité inconciliable avec l'exercice de ses fonctions;
11. L'ombudsman participe à l'amélioration de la qualité des services municipaux dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens de la Ville;

12. L'ombudsman s'inspire de valeurs qui placent au premier rang le respect des droits des citoyens et des citoyennes. Les valeurs suivantes guident les actions et la conduite de l'ombudsman en tout temps :
- a) L'indépendance : l'ombudsman est libre d'intervenir ou de réaliser une enquête s'il l'estime nécessaire et, dans le cadre de celle-ci, aucune pression extérieure n'est exercée sur lui. L'ombudsman jouit d'une autonomie d'action et est indépendant de l'administration municipale;
 - b) L'impartialité et la neutralité : l'ombudsman n'est ni le représentant du plaignant ni celui de la Ville. Il agit conformément aux principes de justice naturelle;
 - c) L'accessibilité : l'ombudsman offre un service accessible à tous, connu, gratuit et sans intermédiaire;
 - d) L'efficacité : l'ombudsman bénéficie de larges pouvoirs d'enquête et les représentants de la Ville doivent coopérer avec lui;
 - e) La crédibilité : la crédibilité de l'ombudsman découle de ses qualités personnelles et de son expertise. L'ombudsman doit être crédible tant pour l'administration municipale que pour les citoyens;
 - f) L'imputabilité : l'ombudsman est seul responsable de ses interventions, enquêtes et recommandations;
 - g) La confidentialité : l'ombudsman protège les renseignements obtenus dans le cadre de ses fonctions;
13. L'ombudsman doit divulguer tout conflit d'intérêts personnel potentiel ou apparent, pécuniaire ou de quelque autre nature, ou de celui de ses proches, qui est susceptible d'avoir un impact dans un dossier ou sur les responsabilités inhérentes à la fonction;
14. L'ombudsman convient de travailler exclusivement au bénéfice de la Ville et de consacrer toutes ses heures professionnelles, ses compétences et de prêter toute son attention à l'exécution de ses tâches. De plus, il convient d'agir avec éthique et diligence.

Pouvoirs d'intervention et d'enquête

15. L'ombudsman intervient chaque fois qu'il a des motifs raisonnables de croire qu'une personne ou un groupe de personnes subit un préjudice. L'écoulement du temps ne constitue pas, à lui seul, un motif raisonnable de croire à l'existence d'un préjudice.

L'ombudsman intervient de sa propre initiative ou à la demande d'une personne. Il peut intervenir à la demande de citoyens ou de groupe de citoyens, du maire, du conseil municipal ou du comité exécutif. Il donne priorité aux interventions initiées à la demande d'une personne.

Il peut intervenir ou faire enquête sur toute affaire concernant une décision, une recommandation, un acte ou une omission de la Ville ou de ses fonctionnaires ou employés.

Il peut également intervenir ou faire enquête sur toute affaire concernant un acte ou une omission de la part d'une personne effectuant des tâches pour le compte de la Ville;

16. L'ombudsman ne peut intervenir ou faire enquête sur les décisions, recommandations, actes ou omissions de quelque nature que ce soit :
- a) Du conseil de la Ville ou de l'un de ses comités ou l'une de ses commissions, du comité exécutif ou de l'un de ses comités;
 - b) De toute personne dans le cadre de relations de travail avec la personne ou le groupe dont les intérêts seraient visés par l'intervention;

- c) D'un élu, de toute personne membre du cabinet du maire ou du personnel des conseillers;
- d) D'un agent de la paix du Service de police de la Ville de Gatineau;
- e) De la Société de transport de l'Outaouais ou de l'un de ses employés.

Il ne peut également intervenir ou faire enquête sur un différend privé entre citoyens ou sur une décision prise par un tribunal ou un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires, quasi judiciaires ou juridictionnelles. De même, il ne peut intervenir ou faire enquête sur un dossier judiciairisé;

- 17. L'ombudsman ne peut intervenir ou enquêter sur une plainte d'un citoyen tant que ce dernier ne lui démontre pas, à sa satisfaction, qu'il a épuisé les recours administratifs normaux pour solutionner sa situation. Il peut également interrompre une intervention ou une enquête, lorsqu'il est d'avis que la plainte est frivole, vexatoire ou qu'elle n'a pas été faite de bonne foi;
- 18. L'ombudsman ne peut intervenir ou faire enquête lorsqu'il s'est écoulé plus d'un an sans que la personne ou le groupe et la Ville aient fait cheminer le dossier de quelque façon que ce soit, à moins que cette personne ou ce groupe ne démontre, à la satisfaction de l'ombudsman, des circonstances exceptionnelles justifiant ce délai;
- 19. L'ombudsman doit refuser d'intervenir ou de faire enquête à l'égard de toute plainte susceptible de le placer en conflit d'intérêt.

Dans ce cas, l'ombudsman en informe alors le conseil qui nomme, aux seules fins de cette plainte, un substitut à l'ombudsman et en fixe le traitement;

- 20. L'ombudsman peut refuser d'intervenir ou d'enquêter. Lorsqu'il décide de ne pas intervenir ou enquêter ou d'interrompre une intervention ou une enquête, l'ombudsman doit faire part de sa décision au plaignant par écrit. Cette décision doit être motivée.

L'ombudsman doit, dans tous les cas, informer le plaignant, le cas échéant, de la recevabilité ou de l'irrecevabilité de sa plainte dans un délai maximum de 30 jours;

- 21. Lorsqu'il décide d'intervenir ou d'enquêter, l'ombudsman doit aviser, par écrit, le directeur général de la ville et, selon le cas, le directeur du service de la ville ou la personne visée au troisième alinéa de l'article 15.

Il doit inviter l'auteur de l'acte ou de l'omission ou la personne mentionnée au premier alinéa à se faire entendre et lui permettre, s'il le juge opportun, de remédier à la situation. Toutes les interventions de l'ombudsman sont conduites en privé;

- 22. Quiconque demande l'intervention de l'ombudsman doit :
 - a) Fournir ses nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et ceux de chacune des personnes visées par sa demande, s'il les connaît;
 - b) Exposer les faits qui justifient sa demande;
 - c) Fournir à l'ombudsman tout autre renseignement ou document dont celui-ci juge avoir besoin pour le traitement de la demande;
- 23. Lors de l'intervention ou de l'enquête, l'ombudsman ou l'employé de son bureau qu'il désigne par écrit à cette fin a le droit de prendre connaissance et de faire des copies de tous les dossiers et registres et de tout autre document qu'il juge pertinent. Il a le droit d'exiger de toutes personnes les renseignements, rapports et explications qu'il juge nécessaires dans l'accomplissement de ses fonctions;

24. L'ombudsman peut également inviter à faire entendre toute autre personne susceptible de lui accorder un éclairage pertinent et prendre tout autre moyen approprié pour obtenir les renseignements nécessaires ou utiles à l'intervention ou à l'enquête;
25. L'ombudsman peut, s'il le juge nécessaire aux fins du traitement d'une plainte et à son entière discrétion, recourir aux services d'experts pour lui faciliter le traitement d'un dossier. Les honoraires de ces experts, le cas échéant, doivent être acquittés à même les crédits prévus à son budget à cette fin;
26. L'ombudsman, dans le cadre de ses fonctions, recherche des solutions justes et viables dans un souci d'amélioration des processus de la Ville, et ce, dans l'intérêt de l'ensemble de la population;
27. Au terme de son intervention ou de son enquête, l'ombudsman communique, par écrit, les résultats au plaignant et aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 21;
28. À la suite d'une intervention ou d'une enquête, l'ombudsman peut recommander toute mesure qu'il juge appropriée;
29. Lorsqu'il fait une recommandation, l'ombudsman peut exiger de l'une des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 21 qu'elle lui fasse rapport sur les mesures prises ou qu'elle propose de prendre afin de donner suite à la recommandation. La recommandation doit être adressée à la Direction générale, qui doit accuser réception dans les 10 jours suivant le dépôt de la recommandation et mentionner le délai requis pour répondre à cette recommandation, ceci afin de lui permettre de consulter tous les services et/ou organismes externes impliqués par la recommandation déposée par l'ombudsman.

À défaut d'obtenir une réponse favorable dans le délai fixé par la Direction générale, l'ombudsman pourra en informer, selon le cas, le conseil ou le comité exécutif. Il pourra également exposer la situation dans le rapport annuel ou, exceptionnellement, si la situation l'exige, dans un rapport spécial;
30. Lorsqu'il le juge d'intérêt public, l'ombudsman peut commenter publiquement un rapport qu'il a préalablement déposé au conseil. Néanmoins, l'ombudsman doit faire preuve de réserve en tout temps et doit s'abstenir de toute déclaration incompatible avec son mandat.

Confidentialité

31. L'ombudsman, ses employés et tout experts qu'il s'adjoint doivent respecter la nature confidentielle de tout renseignement porté à leur connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Étant donné que la Ville est assujettie à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, l'ombudsman ne peut rendre disponible pour consultation et/ou transmettre de copies des documents qu'il reçoit pour le traitement de ses interventions ou enquêtes.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

| POUR | CONTRE | ABSENTS |
|---|---------------------------------|----------------------------------|
| M ^{me} Audrey Bureau | M ^{me} Louise Boudrias | M ^{me} Nathalie Lemieux |
| M. Gilles Chagnon | | M. Marc Carrière |
| M. Mike Duggan | | |
| M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette | | |
| M. Jocelyn Blondin | | |
| M ^{me} Isabelle N. Miron | | |
| M. Cédric Tessier | | |
| M ^{me} Renée Amyot | | |
| M. Daniel Champagne | | |
| M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin | | |
| M ^{me} Myriam Nadeau | | |
| M. Gilles Carpentier | | |
| M. Pierre Lanthier | | |
| M. Jean-François LeBlanc | | |
| M. Jean Lessard | | |
| M. Martin Lajeunesse | | |

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2019-101

DEMANDE DE PROLONGATION D'UNE ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'ÉTUDE SUR LA CULTURE EN OUTAOUAIS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE D'ENTENTE SIGNÉ AVEC LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Commission de développement économique a déposé un Plan stratégique de développement économique 2017-2020, adopté par le conseil municipal par sa résolution numéro CM-2017-441 du 16 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE le cadre financier du Plan stratégique de développement économique 2017-2020 a été adopté par le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-617 du 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE le cadre financier permettait de créer un Fonds de soutien aux organismes à but non lucratif appuyant l'entrepreneuriat au montant de 500 000 \$, 2017-2020;

CONSIDÉRANT QUE le premier appel de projets lancé en septembre 2017 a permis d'octroyer, par sa résolution numéro CM-2018-78 du 13 février 2018, des subventions pour six projets qui sont en cours de réalisation pour un montant global de 196 450 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Culture Outaouais a bénéficié d'une subvention pour réaliser un projet d'étude sur la culture en Outaouais dans le cadre du protocole d'entente C-2388-3 signé avec la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Culture Outaouais demande la prolongation d'une année supplémentaire pour la réalisation de son projet, soit jusqu'au 31 décembre 2019, modifiant ainsi la durée initiale indiquée dans le protocole d'entente signé avec la Ville de Gatineau devant se terminer le 31 décembre 2018 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la prolongation du projet de l'organisme Culture Outaouais jusqu'au 31 décembre 2019 sans financement additionnel, date à laquelle les obligations de chacune des parties doivent être acquittées, sans possibilité de reconduction tacite.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer un amendement au protocole d'entente C-2388-3 avec Culture Outaouais.

Adoptée

CM-2019-102

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA - 2019-2021

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2015-953 du 8 décembre 2015 prévoyait le prolongement de l'entente pour trois années, soit 2016, 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa étaient liées par une convention d'exploitation qui venait à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une convention entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, et ce, pour un terme de trois ans, afin de préciser les règles administratives associées à la convention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-76 du 19 février 2019, ce conseil :

- accepte la convention entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer la convention.

Le trésorier est autorisé à verser, le cas échéant, une subvention à la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa en fonction des modalités budgétaires convenues dans la convention.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2019.

Adoptée

CM-2019-103

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 - PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE TECQ 2014-2018 - VERSION DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE le 25 juin 2014, les gouvernements fédéral et provincial annonçaient la conclusion d'une nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence qui attribue de nouvelles sommes au gouvernement du Québec pour les 10 prochaines années, soit pour la période de 2014 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé une participation financière importante qui se traduit par un ajout de 780 000 000 \$ au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec permettant d'offrir une aide totale de 2 067 000 000 \$ pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pour la Ville de Gatineau s'élève à 79 268 000 \$, établie selon le décret de la population en vigueur le 1^{er} janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014 à 2018 pour les infrastructures d'eau potable et d'assainissement ainsi que de voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-294 du 12 mai 2015, autorisait le dépôt d'une première programmation de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la première programmation de travaux déposée par la Ville de Gatineau a été approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'aide financière, la Ville de Gatineau doit déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une programmation de travaux révisée avant le 15 octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-928 du 8 décembre 2015, autorisait le dépôt de la programmation de travaux révisée effectuée en octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-859 du 18 octobre 2016, autorisait le dépôt de la programmation de travaux révisée effectuée en octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-912 du 21 novembre 2017, autorisait le dépôt de la programmation de travaux révisée effectuée en octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la date de fin du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014 à 2018 a été prolongée d'un an et se terminera maintenant le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de la programmation des travaux doit être déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de permettre le versement d'une partie de l'aide financière dans l'attente de la reddition de comptes finale du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014 à 2018 de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit également attester que cette programmation de travaux révisée comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à la Ville de Gatineau;
- s'engage à être seul responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018;

- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux révisée jointe à la présente et tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux révisée approuvée par la présente résolution;
- atteste que la programmation de travaux révisée jointe à la présente comporte des coûts de travaux réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2019.

Le directeur du Service des infrastructures ou son représentant est autorisé à signer tous les formulaires nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre le gouvernement et la Ville de Gatineau, le cas échéant.

Adoptée

CM-2019-104

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 441, AVENUE DU CHEVAL-BLANC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour développer le terrain vacant du 441, avenue du Cheval-Blanc, sous forme d'un projet résidentiel intégré;

CONSIDÉRANT QUE l'outil du Programme particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été jugé le plus approprié pour traiter cette demande considérant la superficie du terrain, la présence d'arbres matures à conserver et le contexte déjà bâti;

CONSIDÉRANT QUE pour autoriser les structures jumelées et contiguës, et moins de 18 logements non superposés dans le cadre d'un projet résidentiel intégré, une approbation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 est requise;

CONSIDÉRANT QUE le requérant devra déposer une demande pour faire approuver la construction du projet résidentiel intégré en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 novembre 2018 et que des commentaires ont été soulevés par les participants afin de réduire le nombre maximum de logements unifamiliaux non superposés projetés;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a indiqué par écrit le 11 février 2019 être favorable au changement proposé en ce qui a trait à la réduction du nombre maximum de logements unifamiliaux non superposés projetés en limitant à un maximum de 14 logements un projet résidentiel intégré sur le terrain visé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, avec changement, en vertu du Règlement relatif au projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet de construction afin de construire un projet résidentiel intégré au 441, avenue du Cheval-Blanc, visant à :

- construire trois ou quatre bâtiments ayant l'apparence d'une structure jumelée ou contiguë;
- construire un maximum de 14 logements unifamiliaux non superposés;
- laisser des espaces libres en cour avant permettant la conservation de deux massifs de pins blancs,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan de la végétation existante - Extrait – Par le requérant – 18 juillet 2018 - 441, avenue du Cheval-Blanc.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

| POUR | CONTRE | ABSENTS |
|---|-------------------------------|----------------------------------|
| M. Gilles Chagnon | M ^{me} Audrey Bureau | M ^{me} Nathalie Lemieux |
| M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette | M. Mike Duggan | M. Marc Carrière |
| M. Jocelyn Blondin | M ^{me} Renée Amyot | |
| M ^{me} Isabelle N. Miron | M ^{me} Myriam Nadeau | |
| M ^{me} Louise Boudrias | M. Pierre Lanthier | |
| M. Cédric Tessier | M. Jean Lessard | |
| M. Daniel Champagne | | |
| M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin | | |
| M. Gilles Carpentier | | |
| M. Jean-François LeBlanc | | |
| M. Martin Lajeunesse | | |

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2019-105

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2018-71 - REMPLACEMENT
DES REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DU COMITÉ DE
RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE DE GATINEAU -
RÈGLEMENT NUMÉRO 800-2017**

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau, quatre représentants de la Ville de Gatineau doivent être nommés au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QU'il est important de s'assurer que des employés cadres puissent siéger sur les comités de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de monsieur Marc Phaneuf, directeur territorial du centre de services de Gatineau et de monsieur Stéphane Saumure, chef de division, Entretien des édifices en remplacement de messieurs Michel Fortin, chef de service, Rémunération, avantages sociaux et gestion de l'information et Kévin Ménard, conseiller en ressources humaines.

Adoptée

CM-2019-106

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2018-72 - REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU - RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2007

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, quatre représentants de la Ville de Gatineau doivent être nommés au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QU'il est important de s'assurer que des employés cadres puissent siéger sur les comités de retraite :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de monsieur Martin Lapointe, directeur du Service de l'informatique et de madame Chantal Côté, chef de service, Apprentissage, développement et reconnaissance, en remplacement de messieurs Michel Fortin, chef de service, Rémunération, avantages sociaux et gestion de l'information et Kevin Ménard, conseiller en ressources humaines.

Adoptée

CM-2019-107

Modifiée par la résolution
CM-2019-683 – 2019.10.22

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2018-72 - REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU - RÈGLEMENT NUMÉRO 817-2017

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau, quatre représentants de la Ville de Gatineau doivent être nommés au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT qu'il est important de s'assurer que des employés cadres puissent siéger sur les comités de retraite :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de madame Catherine Bellemare, directrice territoriale du centre de services de Hull et de monsieur Sylvain Renaud, inspecteur chef du Service de police, en remplacement de messieurs Michel Fortin, chef de service, Rémunération, avantages sociaux et gestion de l'information et Kevin Ménard, conseiller en ressources humaines.

Adoptée

CM-2019-108

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2018-72 - REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU - RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2007

CONSIDÉRANT QUE le régime des pompiers de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau, quatre représentants de la Ville de Gatineau doivent être nommés au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QU'il est important de s'assurer que des employés cadres puissent siéger sur les comités de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de madame Nathalie Bolduc, chef de service, Administration et amélioration continue au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et de monsieur Stéphane Denis, chef aux opérations au Service de la sécurité incendie, en remplacement de messieurs Michel Fortin, chef de service, Rémunération, avantages sociaux et gestion de l'information et Kévin Ménard, conseiller en ressources humaines.

Adoptée

CM-2019-109

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2018-72 REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU - RÈGLEMENT NUMÉRO 802-2017

CONSIDÉRANT QUE le régime des cadres de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des cadres de la Ville de Gatineau, quatre représentants de la Ville de Gatineau doivent être nommés au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QU'il est important de s'assurer que des employés cadres puissent siéger sur les comités de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de madame Isabelle Veilleux, directrice au Service du secrétariat au développement économique et de monsieur Stéphane Denis, chef aux opérations au Service sécurité incendie en remplacement de messieurs Michel Fortin, chef de service, rémunération, avantages sociaux et gestion de l'information et Kévin Ménard, conseiller en ressources humaines.

Adoptée

CM-2019-110

NOMINATIONS D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET DE MEMBRES DE COMMISSIONS DU CONSEIL ET D'ORGANISMES EXTERNES ET MODIFICATIONS AUX RÉSOLUTIONS NUMÉROS CM-2017-936 ET CM-2018-968

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- désigne à titre de maire suppléant, monsieur Pierre Lanthier, pour 12 mois, et ce, pour la période du 19 février 2019 jusqu'à son remplacement, afin de remplacer madame Nathalie Lemieux, et modifie la résolution CM-2018-968 du 20 novembre 2018 afin de tenir compte de cette nomination;
- désigne à titre de président de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire, monsieur Martin Lajeunesse, en remplacement de monsieur Pierre Lanthier et modifie la résolution numéro CM-2017-936 adoptée par le conseil municipal du 21 novembre 2017 afin de tenir compte de cette nomination. Monsieur Pierre Lanthier demeure membre de la Commission;
- désigne à titre de membre de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, monsieur Gilles Carpentier et modifie la résolution numéro CM-2017-936 adoptée par le conseil municipal du 21 novembre 2017 afin de tenir compte de cette nomination;
- désigne monsieur Cédric Tessier comme substitut au maire pour la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) et pour le comité de sélection du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

Adoptée

CM-2019-111

PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LE TRANSBORDEMENT, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES COMPOSTABLES PROVENANT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais fait une demande officielle par écrit à la Ville de Gatineau pour bénéficier d'un service de transport et de traitement des matières compostables en provenance de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède les installations de transbordement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau détient un contrat de transport et de traitement des matières compostables et que l'entrepreneur en lien contractuel avec la Ville de Gatineau accepte de recevoir à même le contrat en cours une quantité limitée de matières compostables provenant de l'extérieur du territoire de la ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-78 du 19 février 2019, ce conseil approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2019-112

SIGNATURE DU PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LES ORGANISMES DE BASSIN VERSANT 2019-2021 SELON LE PLAN DE GESTION DE L'EAU

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par le biais de son Regroupement des organismes de bassins versants du Québec, reconnaît et supporte les travaux de deux organismes québécois de bassin versant en Outaouais, soit l'Agence de bassin versant des 7 (ABV des 7) et le Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI);

CONSIDÉRANT QUE Garde-Rivière des Outaouais est un organisme à but non lucratif qui œuvre pour la défense de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté sa Politique environnementale en 2008 par sa résolution numéro CM-2008-1178 du 28 octobre 2008, puis son Plan de gestion de l'eau en 2018, par sa résolution numéro CM-2017-724 du 29 août 2017, et qu'une des actions du Plan de gestion de l'eau concerne le soutien des organismes qui œuvrent pour la protection des bassins versants;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion de l'eau 2017-2021 prévoit octroyer 15 000 \$ par année, de 2019 à 2021, pour soutenir les activités des organismes de bassin versant pour une période de trois ans :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-79 du 19 février 2019, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et les organismes ABV des 7, COBALI et Garde-Rivière des Outaouais;
- autorise le trésorier à émettre les chèques couvrant un montant maximum de 5 000 \$ par année par organisme, somme portée à l'ordre de chacun des organismes, selon les modalités prévues aux protocoles d'entente et sur présentation des pièces de comptes à payer soumises par le Service de l'environnement.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2019 à 2021, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|-----------|--|
| 02-47321-972-19283 | 15 000 \$ | Plan de gestion de l'eau - Subventions |

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|--------------|-----------|-----------|--|
| 02-47321-972 | | 15 000 \$ | Plan de gestion de l'eau - Subventions |
| 02-47321-999 | 15 000 \$ | | Plan de gestion de l'eau - Autres |

Un certificat du trésorier a été émis le 18 février 2019.

Adoptée

CM-2019-113

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit mener à bien l'ajout de 1 500 compteurs d'eau pour satisfaire aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, d'ici 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2018-425 du 12 juin 2018, a approuvé le rapport annuel sur la gestion de l'eau 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins afin d'assurer la réalisation des objectifs fixés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-80 du 19 février 2019, ce conseil : modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Créer un poste de responsable, Optimisation et planification des opérations, situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Aqueduc, égouts et drainage de surface;
- Créer un poste de technicien en génie civil, situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blanc, sous la gouverne du responsable, Optimisation et planification des opérations, Aqueduc, égouts et drainage de surface;
- Rattacher administrativement les postes de responsable logistique (poste numéro STP-PRO-002) et de technicien en génie civil (poste numéro STP-BLC-039) détenus par monsieur Martin Lévêque et madame Nathalie Pinard sous la gouverne du responsable, Optimisation et planification des opérations, Aqueduc, égouts et drainage de surface.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin sont prévus pour les trois prochaines années au Programme quinquennal d'immobilisation 2019-2021 (numéro ENV-18-004).

Un certificat du trésorier a été émis le 18 février 2019.

Adoptée

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition est donné par madame la conseillère Louise Boudrias qu'à la séance du 19 mars 2019 sera déposé un projet de résolution pour la mise en place d'un comité des travaux publics

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 12 septembre 2018
2. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 octobre 2018
3. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 novembre 2018

4. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 décembre 2018
5. Procès-verbaux des réunions du Comité sur les demandes de démolition tenues les 15 et 30 octobre 2018
6. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 19 novembre 2018
7. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 10 décembre 2018
8. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement tenue le 29 novembre 2018

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 5 et 11 décembre 2018 ainsi que des séances spéciales tenues les 7 décembre, 11 décembre à 16 h et 11 décembre 2018 à 16 h 25
2. Dépôt des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 23 janvier 2019 ainsi que des séances spéciales tenues les 16 et 22 janvier 2019
3. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2018

CM-2019-114

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 54.

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier